

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

## POLITIQUE SUR LA TOPONYMIE



Adoptée le 2 décembre 2024

Résolution N° 24-12-29

## **NORMES GÉNÉRALES**

- Unicité du nom de lieu
- Usage
- Langue de l'élément générique
- Langue de l'élément spécifique
- Présence et unicité du générique
- Utilisation de génériques conformes
- Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an
- Utilisation d'un nom déjà officiel.

## **UNICITÉ DU NOM DE LIEU**

Tout lieu ou entité géographique ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel.

La Commission de toponymie fait du principe de la dénomination unique pour un même lieu la pierre angulaire de sa politique toponymique générale.

De la même façon, la Municipalité de Saint-Siméon ne demande à Commission de toponymie du Québec l'officialisation qu'un seul nom pour une voie de communication ou pour chacun de ses tronçons.

## **USAGE**

Les toponymes dont l'usage est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans les cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

Le respect de l'usage courant est l'un des critères fondamentaux en toponymie.

Il arrive souvent que des choix s'imposent, soit en face d'usages parallèles, soit en vertu d'exigences de la normalisation, pour réduire l'homonymie source de confusion, par exemple.

Certes, les circonstances selon lesquelles un lieu reçoit une dénomination peuvent parfois révéler un processus artificiel et fort discutable de dénomination. Considérant la longévité prévisible des toponymes dans l'environnement géographique.

## **LANGUE DE L'ÉLÉMENT GÉNÉRIQUE**

L'élément générique est en français.

Toutefois, en ce qui concerne les entités naturelles, la langue du générique peut n'être pas française si l'importance du lieu désigné est locale et si le nom de ce lieu est en usage exclusivement dans cette langue autre que française.

## **PRÉSENCE ET UNICITÉ DU GÉNÉRIQUE**

Un nom d'entité naturelle ou artificielle comporte habituellement un générique. Un toponyme en comprend toujours un. Un nom d'entité administrative peut en comporter lorsque le lieu désigné n'est pas une municipalité, un autre lieu habité ou un lieu-dit. Cependant, un nom géographique ne peut comprendre plus d'un terme exerçant la fonction d'un générique.

## **UTILISATION DE GÉNÉRIQUES CONFORMES**

Les noms d'entités administratives et les noms nouveaux de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques.

Les génériques des noms attribués à des entités naturelles innommées peuvent être différents des termes consacrés par les avis terminologiques dans une volonté de promotion de la langue française du Québec en tant qu'élément du patrimoine, de renforcement de l'image suggérée par le lieu lui-même, de meilleure intégration du toponyme créé aux éléments génériques présents dans le milieu ou encore afin de respecter un usage historique.

Il arrive fréquemment que les noms d'entités administratives reçoivent une consécration juridique par des lois, des décrets, des règlements, des lettres patentes, etc. et que ces noms soient repris dans d'autres documents par la suite. Il importe donc que les termes qui constituent l'élément générique soient rigoureux sur le plan terminologique en raison de la diffusion très large de ces toponymes.

## **EXCLUSION DES NOMS DE PERSONNES VIVANTES OU DÉCÉDÉES DEPUIS MOINS D'UN AN**

Un lieu ne doit pas se voir attribuer le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an.

*Lorsqu'un nom rappelant une personne vivante a un usage attesté depuis dix ans ou plus, ce nom peut être officialisé s'il répond aux trois conditions suivantes :*

- Il est constitué d'un prénom, d'un nom de famille, d'un titre ou d'un surnom seul;
- Il ne fait pas référence à une personnalité notoire;
- Il ne désigne pas une entité majeure.

Note. En toponymie municipale, les noms faisant partie d'un système thématique existant de prénoms ou de noms de familles ne sont pas visés par cette règle, en autant qu'ils ne soient pas inspirés par des personnalités notoires.

## **COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ**

Toutes demande d'officialisation d'un toponyme doit être faite par écrit, en incluant :

- Le nom du demandeur.
  - Le lien du demandeur avec la demande.
  - Le nom de l'infrastructure visé.
  - L'emplacement de l'infrastructure.
  - Le nom prévu du toponyme.
  - Un historique du toponyme.
  - Pourquoi donner ce toponyme plutôt qu'un autre.
- 

La politique de toponymie de la Municipalité de Saint-Simon implique plusieurs étapes clés pour s'assurer que les noms de lieux sont choisis de manière réfléchie et respectueuse des contextes historiques, culturels et sociaux. Voici quelques éléments à considérer :

### **1. Objectifs et principes directeurs :**

- Définir les objectifs de la politique, comme la préservation du patrimoine culturel, la reconnaissance des communautés locales, et la promotion de l'inclusivité.
- Établir des principes directeurs pour guider les décisions de dénomination, tels que la transparence, la consultation publique, et le respect des langues autochtones.

### **2. Comité de toponymie :**

- Le Comité consultatif d'urbanisme est en charge de recommander au conseil municipal ou non les toponymes suggérés.

### **3. Critères de dénomination :**

- Définir des critères clairs pour la sélection des noms, comme l'importance historique, la pertinence culturelle, et la facilité de prononciation.
- Établir des règles d'écriture pour assurer la cohérence et l'orthographe correcte des toponymes.

### **4. Mise en œuvre et suivi :**

- Développer un plan pour la mise en œuvre des nouvelles dénominations, y compris la mise à jour des cartes et des panneaux de signalisation.

FIN